

Communauté de Commune Saint Cyr Mère Boitier

entre Charolais et Mâconnais

Mairie 71520 TRAMBLY

T 03 85 50 26 45

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE - Lac de SAINT POINT

CARTES DE PÊCHE.

*Chaque pêcheur doit pouvoir présenter une carte journalière ou annuelle du lac de Saint-Point, dont l'achat est possible auprès de différents commerces locaux : à Bourgvilain (Epicerie), à Saint-Point (restaurant Ô Berges du Lac et camping) et à Tramayes (Chez Bacchus et à la Coopérative Bresse Veyle)

*La carte de pêche donne droit à l'utilisation de QUATRE cannes.

Six types de cartes sont proposés :

- cartes annuelles pour ADOLESCENTS (de 12 à 16 ans): tarif 1
- cartes annuelles pour ADULTES (à partir de 16 ans): tarif 2
- cartes journalières pour tous : tarif 3
- cartes pêches de nuit : tarif 4
- cartes de camping : tarif 5 la semaine (réservées pour les résidents du camping)
- cartes majoration : tarif 6 (majoration appliquée aux cartes achetées auprès du garde-pêche)

*Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de la carte de pêche. Ils sont autorisés, à pêcher avec une seule canne sans moulinet, tenue à la main. Les tarifs des quatre types de cartes sont fixés par délibération du conseil communautaire

Pour information, tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- **TARIF 1 (cartes annuelles Adolescents) : 16.00 €**
- **TARIF 2 (cartes annuelles Adultes) : 60.00 €**
- **TARIF 3 (cartes journalières) : 7.00 €**
- **TARIF 4 (cartes pêches de nuit) : 18.00 €**
- **TARIF 5 (cartes de camping) : 15 € la semaine**
- **TARIF 6 (Majoration) : 3.00 €**

Toutes cartes achetées auprès du garde-pêche seront majorées de 3.00 €

DATES ouverture et fermeture : La pêche est ouverte chaque année du **1^{er} lundi de mars au 31 décembre**

Ouverture du carnassier : le 1^{er} mai

ACTION DE PÊCHE. : Sont INTERDITES :

-la pêche au lancer du 15 juin au 1er octobre du côté route ainsi que la pêche au poisson manié ainsi qu'avec tout leurre artificiel.

*La pêche au lancer est autorisée côté bois, de l'amont jusqu'au camping

*Il est interdit de casser la glace lorsque le lac est entièrement gelé

*Chaque pêcheur:

- Doit grouper ses cannes
- Doit rester à proximité de celles-ci

*Il est **formellement interdit** de pêcher dans la réserve.

TAILLE DES PRISES:

Brochet: minimum 50 centimètres

Sandre : 50 cm

Black-bass : 40 cm

Carpes : les carpes de plus de 5 kg devront être remises à l'eau

LIMITE DES PRISES:

Carpes : DEUX par jour -

Carnassiers : DEUX par jour

Truites : SIX par jour

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE DE NUIT CARPISTES

Pêche sur l'ensemble du Lac : de mars à mai et d'octobre à décembre

Dans la partie réservée pêche de JUIN à SEPTEMBRE inclus

De nuit : pêche en NO KILL de 20h00 à 8h00

Strictement réservé à la carpe - Remise à l'eau des carpes supérieures à 5 kilos

La carte journalière ou annuelle ne donne pas le droit à la pêche de nuit.

- Appâts autorisés : bouillettes - graines - pellets.
- Hameçons triples interdits.
- Amorçages autorisés en barque ou bateau pneumatique sans moteur.
- Pour non-respect de ces règles, exclusion immédiate et définitive du site.

CONSIGNES GENERALES :

- Respecter l'environnement, sanitaires et poubelles sont à disposition. Le TRI SELECTIF doit être respecté (Merci d'utiliser les poubelles spécifiques pour chaque type de déchet).
- Obligation de se soumettre aux vérifications demandées par toute personne se présentant à la demande de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Mâconnais, ou par les responsables de la section pêche des Amis du Lac.
- Le conseil communautaire se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.
- Le camping sauvage est interdit sur le site du lac ; seuls les possesseurs de carte de pêche de nuit peuvent installer une tente.

TOUTE INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT SERA SANCTIONNEE PAR LE RETRAIT IMMEDIAT DE LA CARTE ASSORTI D'UNE INTERDICTION DE PECHE POUR L'ANNEE EN COURS.